

Objet : Rectification d'une erreur matérielle de la délibération n° 2024-174 du Bureau Métropolitain du 22 novembre 2024

Réf. : 7.3.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.2) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de rectifier les erreurs matérielles des délibérations prises par le Bureau en matière de garanties d'emprunt qui ne modifient pas l'engagement financier de Nantes métropole quant aux garanties déjà octroyées et signer le cas échéant les conventions correspondantes et leur(s) éventuel(s) avenant(s),

Vu l'arrêté n°22024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que, par une délibération du Bureau Métropolitain en date du 22 novembre 2024, Nantes Métropole a décidé d'accorder sa garantie partielle (80%) pour le remboursement d'une ligne de prêt d'un montant de 5 000 000€, initialement contractée par la SAMOA auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank.

Considérant que, par erreur, la banque a été nommée Crédit Agricole Corporate & Investment Bank au lieu de la Caisse Régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée,

Considérant qu'il y a lieu de corriger cette erreur matérielle, et de préciser que la garantie octroyée par Nantes Métropole dans le cadre de la délibération n°2024-174 du 22 novembre 2024 est bien pour la Caisse Régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée,

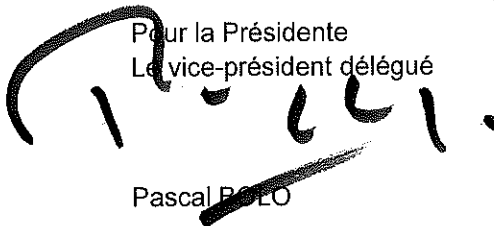
Décide

Article 1. De corriger l'erreur matérielle de la délibération du Bureau Métropolitain n°2024-174, en ce que la banque se nomme la Caisse Régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **31 MARS 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué


Pascal BLO

mis en ligne le :

01 AVR. 2025